

**PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2018**

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **lundi 3 décembre 2018** ouverte, à 18 heures.
Une minute de silence est faite avant le démarrage du conseil municipal pour le décès de Madame Hélène PICCIRILLO et Monsieur Georges ROUX.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Martine MEUTERLOS, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre 18 Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI, représenté
Anne DAURÈS, représentée	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI, absente
Irène SEZNEC, représentée	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY, absente	Olivier BOURGIER, représenté
Sylvie LAUGIER, absente	Virginie COURTIAL, absente	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- 10 Conseillers Municipaux sont absents, dont 4 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 6 non excusés

1. Madame Anne DAURES, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LEOTARD
2. Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Monsieur Roland AZAÏS
3. Madame Irène SEZNEC, absente et excusée, représentée par Suzanne MONTPELLIER
4. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, absent et excusé, représenté par Monsieur Claude PICCIRILLO

Il y a donc 4 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 27 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2018.

Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur Eric LEOTARD donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 70/18 à 78/18.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu 539 573 Euros de subventions accordées et il remercie les différents organismes qui ont financé les travaux de la commune.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion N° 17/1027 relative à la compétence "Services extérieurs défense contre incendies" de la commune de SAINT-VICTOIRE transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces

compétences et mener le dialogue social avec le personnel transféré, notamment, dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 120-3139/17 du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de SAINT-VICTORET des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

– **Service extérieur de défense contre incendies**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1er janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

La compétence « **Service extérieur de défense contre incendies** » recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, le personnel affecté à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1er janvier 2020.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence « **Service extérieur de défense contre incendies** » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Métropole N° FAG 120-3139/17 du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de SAINT-VICTORET ;
- La délibération de la Commune de SAINT-VICTORET N° 73/17 du 6 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de gestion N° 17/1027 de la compétence « Service extérieur de défense contre incendies » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de SAINT-VICTORET tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et la Commune de SAINT-VICTORET.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal, l'Observatoire fiscal métropolitain doit fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Afin de répondre aux attentes décrites par le Pacte et notamment la maîtrise coordonnée de la pression fiscale locale dans une volonté d'équité fiscale, la Métropole d'Aix-Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition gratuite de cet outil informatique en garantissant l'hébergement et la mise à jour régulière.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et la commune de SAINT-VICTORET tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. Annulation de la délibération n° 35/18 du 18 mai 2018 sur la motion relative au déploiement des compteurs LINKY par ENEDIS

Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.

Vu la requête en référé et avis d'audience présentée par la partie suivante : Préfet des Bouches du Rhône dans un courrier adressé le 16 novembre 2018.

Considérant que la délibération n° 35/18 prise le 22 mai 2018 prise en Conseil Municipal est infondée car dépourvue de base légale en s'appuyant sur une analyse erronée des dangers et des risques liés à l'installation de ces compteurs.

Considérant que le Préfet des Bouches du Rhône fait part de l'illégalité de la motion prise le 15 mai 2018, invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 voix contre : Sabine ZOULALIAN, Hervé DELESPAUL, Pierre GELSI
A la majorité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 35/18 prise en Conseil Municipal le 22 mai 2018

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à annuler la délibération n° 35/18 datée du 22 mai 2018
- Monsieur le Maire à en informer par lettre recommandée avec AR Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

4. Attribution d'une subvention à l'association Arc-en-Ciel Provençal.

Madame Laurence DELAYE présente ce point.

Suite à une erreur matérielle et afin que l'association puisse subvenir à son fonctionnement ainsi qu'aux projets d'expositions et de vernissages organisés tout au long de l'année, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 abstentions : Sabine ZOULALIAN, Hervé DELESPAUL, Pierre GELSI
A la majorité,

ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'association Arc-en-Ciel Provençal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2019.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, et ce dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère exceptionnel, ce débat apparaît traditionnellement comme un moment privilégié d'échanges permettant au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations qui préfigureront les priorités affichées, d'une part, dans le budget primitif de l'année et d'autre part dans les budgets à venir.

La loi NOTRE a prévu de renforcer le contenu du débat avec notamment des éléments concernant le tableau des effectifs, le temps de travail, la gestion et la structure de la dette.

Le déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire permettra sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité et d'évoquer les perspectives et orientations pour 2019.

Le présent document fournit des éléments d'information sur :

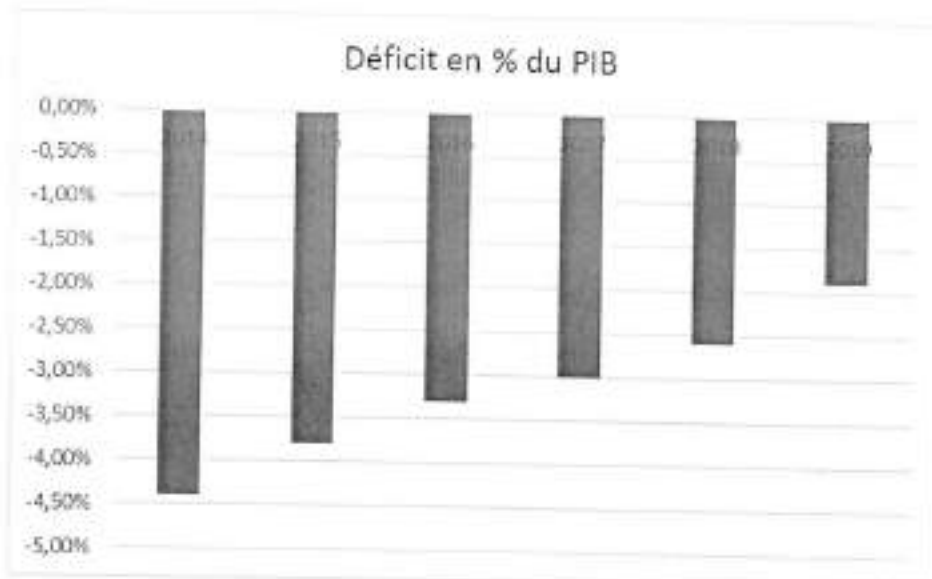
- 1/Les perspectives macro-économiques
- 2/Le contexte et les perspectives pour les finances publiques
- 3/La situation financière de la commune
- 4/La programmation 2019

1/Les perspectives macro-économiques

Les prévisions budgétaires nationales

Le budget 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat. Il poursuit 3 priorités : libérer l'économie et le travail, protéger les Français, investir pour l'avenir en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.



Le PFP pour 2019 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi en 2019, le déficit public s'élèverait à -1,9% du PIB en dehors de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègements généraux. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3% du PIB en 2017, le Gouvernement confirme la maîtrise du déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019.

Quant au solde budgétaire, il devrait s'améliorer de 4,4Md€ par rapport à la prévision initiale.

Cette amélioration résulte de la reprise en base en 2018 de l'accélération des recettes fiscales constatée à la fin de l'exercice 2017.

En 2019, le déficit budgétaire supportera l'essentiel de la baisse des prélèvements obligatoires réalisée au profit des ménages et des entreprises et s'établira à 98,7Md€. Compte tenu des effets ponctuels de trésorerie sur l'année 2019, le solde budgétaire de l'Etat ressortirait à un niveau proche de -73Md€, niveau en nette amélioration par rapport à la prévision de solde 2018.

Pour ce qui est des dépenses on entre dans une nouvelle norme mise en place dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pour plus de transparence et de cohérence.

Les chantiers de transformation lancés dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2018 seront poursuivis et amplifiés : réforme de la politique de l'emploi.

Pour 2019, les prélèvements obligatoires diminuent de près de 25 Md€ après une baisse de 10 Md€.

La politique du Gouvernement conduit à réduire les prélèvements obligatoires pesant sur les ménages de 6Md€ en 2019.

Ces baisses de prélèvements obligatoires seront financées quasi intégralement par l'Etat.

Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 292,9Md€, en baisse de 6,3Md€ par rapport à la prévision de 2018. En 2019, elles s'établiraient à 278,9Md€, en baisse de 14Md€ par rapport à la prévision de 2018.

En 2017, la zone euro a profité de l'accélération du commerce mondial dans un contexte d'inflation relativement faible, d'une politique monétaire favorable facilitant l'accès au crédit. Le retour de l'inflation, prévu à 1.4 % en 2018, devrait peser sur cette dynamique.

Ainsi, après une prévision de 2.2 % en 2017, la croissance pourrait s'affaiblir pour s'établir à 1.7 % en 2018. En effet, le chômage rejoignant son niveau structurel, la croissance s'établira à son niveau potentiel. En conséquence, seules des mesures structurelles permettront l'accroissement de ce potentiel afin d'enrichir la croissance à long terme.

Au niveau national, la France maintient un niveau modéré de croissance mais devrait quand même atteindre 1.8 % en 2017 et 2018. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu. Après un pic mi-2015 à 10.6 %, il a baissé jusqu'à 9.5 % en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9.7 % en septembre) avec la fin de la prime temporaire d'embauche fin juin 2017 et la réduction des emplois aidés.

A l'instar de la zone euro, l'économie française enregistre un retour de l'inflation de l'ordre d'1 % en 2017, contre 0.2 % en 2016 et 1.3 % en 2018.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat met à nouveau l'accent sur la nécessité de respecter les critères de convergence économiques européens en diminuant le déficit en dessous du seuil des 3 % du PIB. Ainsi, le gouvernement a fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires de 1 point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Ces prévisions ont pour objectifs la valorisation du travail, la continuation de la suppression de la taxe d'habitation, la baisse du coût de travail pour les entreprises et la simplification de la fiscalité.

2/ Le contexte et les perspectives pour les finances publiques

Au niveau national, des réformes structurelles profondes ont eu lieu en 2018 avec la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers qui s'applique par tiers entre 2018 et 2020. La taxe d'habitation étant une des ressources principales des communes.

Au cours des 5 dernières années, la part du budget des collectivités dans le PIB a déjà baissé de près de 7%, ce qui contraint les communes à des efforts budgétaires supplémentaires. L'exonération des ménages les plus modestes impacte donc forcément davantage les communes les moins riches.

Avec cette mesure, 80% des foyers français sont exonérés d'1/3 de la TH en novembre 2018.

En 2019, cette mesure coûtera 3 Md€ à l'Etat.

Cette suppression progressive de la TH inquiète donc forcément les communes, même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par un dégrèvement. Aucune garantie n'indique la pérennité de ce dispositif.

En effet, en 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les Régions avait bien été compensée par un dégrèvement, sauf qu'en 2001 ce dégrèvement s'est transformé en exonération et à ce jour, il n'en reste plus rien.

Rappelons que le dégrèvement résulte d'une disposition législative sur la situation des contribuables ou de leurs biens, conduisant à réduire tout ou partie le montant dû par le contribuable. L'Etat prend entièrement à sa charge les dégrèvements et verse la compensation aux collectivités. Quant aux exonérations, elles ne sont pas intégralement compensées.

On se souvient de la taxe professionnelle qui, il y a déjà quelques années avait présenté le même processus ; même s'il est à préciser que cette réforme de la TH doit s'inscrire dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale.

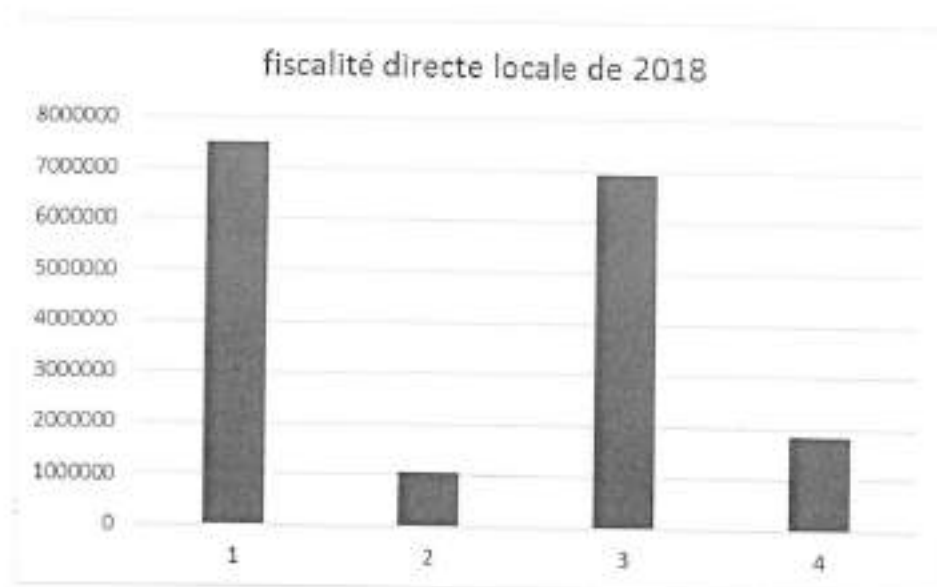
De relatives bonnes nouvelles à ce jour : la DGF qui s'est stabilisée cette année, et l'enveloppe de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) qui reste stable. La Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) augmente.

3/ Situation de la collectivité

Les résultats définitifs de l'exercice 2018 ne sont pas encore connus puisque l'année n'est pas écoulée, toutefois :

Sur la Fiscalité

Après deux baisses des taux en 2013 et 2014, les taux demeurent inchangés et s'établissent à 14.03 % pour la taxe d'habitation, 26.37 % pour la taxe sur le foncier bâti et 45.31 % pour le foncier non bâti. Ainsi, la fiscalité directe locale 2018 peut se résumer selon le tableau suivant :

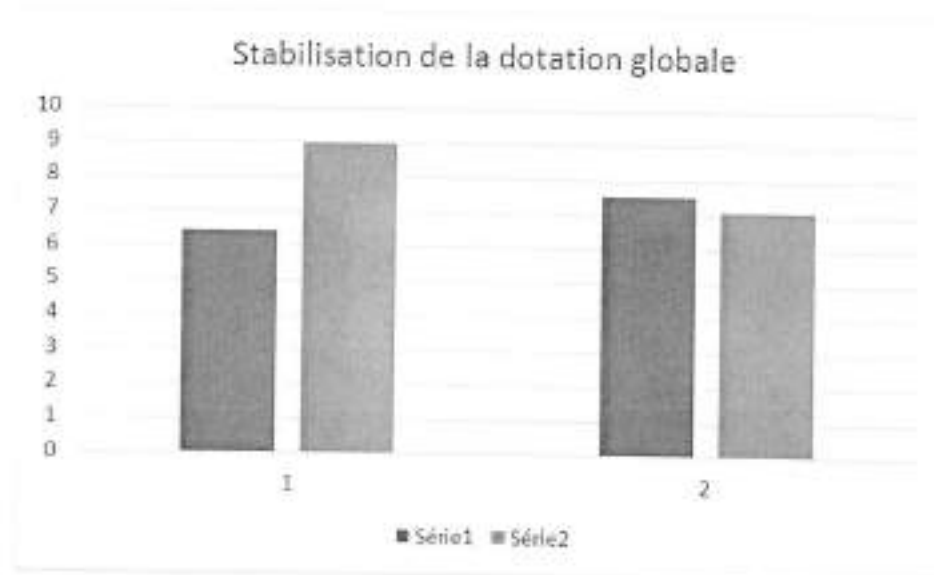


	Bases d'impositions prévisionnelles TH	Produit TH	Bases d'impositions prévisionnelles TFB	Produit TFB
2018	7 524 195	1 055 700 €	6 953 765	1 833 708 €
2019	7 629 533	1 070 400 €	7 005 117	1 859 400 €

Les résultats définitifs de l'année 2017 sont connus avec le vote du Compte Administratif soit un volume autour de 15 Millions d'Euros toutes sections confondues avec les reports.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Le gouvernement a annoncé une stabilisation du montant global de cette dotation à compter de 2018. Ainsi, malgré une certaine prudence, il semble que nous puissions compter sur une relative stabilité de ces financements.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6.44	8.96
Recettes	7.52	7.08



Le résultat cumulé à ce jour en tenant compte des dernières écritures de l'exercice 2017 se situe autour de 3.08 Millions d'euros non affectés.

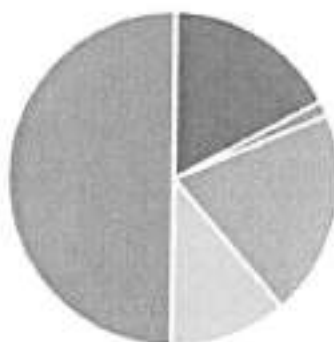
I- Dépenses de fonctionnement

A. Dépenses de personnel

Les charges de personnel s'élèvent en 2017 (CA) à 1 963 009,15€. Elles sont en situation stable depuis 5 ans.

La commune de Saint-Victoret engage des efforts importants afin de maîtriser ses dépenses de personnel. Ainsi sur les quatre derniers exercices, nous constatons une tendance baissière continue :

Effectif de la commune au 22/11/2018



■ Fonctionnaires titulaires ■ Fonctionnaires stagiaires ■ Contractuels droit public
■ Contractuels droit privé ■ TOTAL

L'effort communal porte toujours sur les services rendus à la population avec un investissement prioritaire sur le personnel affecté aux écoles et la police municipale.

La volonté communale est de maintenir la masse salariale en valeur à son montant actuel. Il conviendra donc dans l'avenir de compenser les effets GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité) qui naturellement entraînent un accroissement mécanique des charges de personnel de 1 à 2 %.

B. Charges à caractère général :

Afin d'appréhender ces éléments, un état des compétences exercées par la commune doit être fait :

1 Le budget du CCAS :

Les charges de fonctionnement prévisionnelles 2018 s'élèvent à 106 600 €. En effet, la Commune maintient son effort de soutien à ce service. Elle affecte depuis 2013 une subvention d'équilibre à un niveau de 100 000 €. L'autre partie des recettes est constituée de subventions du Conseil Départemental et des redevances payées par les utilisateurs du service de téléassistance.

2 Sécurité

Les récents événements qui ont encore endeuillé notre nation nous rappellent, malheureusement, qu'il faut rester très vigilant et nous fait prendre conscience que le niveau de menace terroriste reste élevé.

La commune de Saint-Victoret s'est engagée auprès des administrés à adopter des mesures adaptées à ce contexte national et prendre sur cette question de l'insécurité, toutes les responsabilités.

La signature d'une convention de coordination et d'un partenariat entre les forces de sécurité étatique, l'armement de la police municipale en arme de poing de catégorie B et en pistolet, le recrutement d'agents de police municipale, l'achat de gilets pare-balles et l'investissement à hauteur de 200.000 Euros pour moderniser le réseau de caméras de la vidéoprotection de la commune en font partie.

Nous rappelons que, soucieux d'apporter une plus-value au service de police municipale, un moniteur en maniement des armes a été recruté, formateur au CNFPT, qui est également le chef de service de la Police Municipale depuis septembre 2017.

L'ensemble de ces mesures permettront de s'inscrire résolument dans une nouvelle dynamique, en assurant ainsi à moyen terme la sécurité des concitoyens tout en prenant une part active au continuum de la sécurité.

Actuellement, le service compte 10 agents à temps plein. Le recrutement d'un gardien de police municipale est en cours.

3 Domaine social

Les actions menées par la Municipalité dans le domaine social sont des actions d'aide, de prévention et d'animation en faveur des habitants de la commune, isolés et en difficulté sociale.

Actions axées sur la population du 3ème âge : Organisation de repas animés et de sorties touristiques, service de repas au foyer restaurant à 3.80 €, mise en place de transports interurbains semi-gratuits, portage de repas à domicile, téléassistance, distribution de Colis de Noël pour les 65 ans et plus, enfin permanences d'association d'aide à domicile et aides au chauffage aux personnes âgées en difficulté ainsi que la gratuité des transports pour le repas au foyer.

Actions en faveur des jeunes, des chercheurs d'emplois et des gens isolés : L'adhésion à la mission locale permet de mener une action de soutien à la recherche d'emploi en faveur du public des – de 25 ans. Pour faciliter l'accès des Saint-Victoriens à certains services publics, des permanences se tiennent au sein du local du Service Social pour l'aide à la création d'entreprises, les aides à domicile, l'emploi de proximité, mais également pour toutes les démarches administratives (Assistante sociale pour les personnes en difficulté).

Le CCAS, dispose d'un budget autonome et constitue une structure permettant d'appréhender les problèmes sociaux sur la commune (suivi des bénéficiaires du RSA, attribution d'aides individuelles aux personnes en difficulté, soutien aux familles pour la cantine et les séjours extra scolaires).

4 Enfance et la jeunesse

LA PETITE ENFANCE

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la crèche Les P'tits Loups est déléguée à la société Les Petits Chaperons Rouges. La participation communale est fixe sur une durée de 3 ans et s'élève à 97 362 € par an. Le coût pour les familles est inchangé car toujours encadré par les barèmes de la CAF.

Un nouveau bâtiment pour accueillir la nouvelle crèche sortira de terre en 2019 sur la ZAC de l'Empallières. Ce sera une délégation de service publique confiée à l'association Les Petits Chaperons Rouges. Elle prendra effet en septembre 2019 pour une durée comprise entre 15 et 20 ans.

La capacité d'accueil de cette nouvelle structure sera plus importante puisqu'elle accueillera 31 places dont 24 réservées aux Saint-Victoriens.

L'EDUCATION, LE PERISCOLAIRE ET LA JEUNESSE

Les écoles :

Comprennent 20 classes à l'école CARBONEL, 8 à l'école COCTEAU et 2 à l'école de Pas des Lanciers pour un total de 722 élèves.

Chaque année, la municipalité renouvelle les livres scolaires utilisés dans les classes. Une politique d'accueil des personnes à mobilité réduite est mise en œuvre, ainsi, suite à la réalisation d'un diagnostic, la Commune va mettre en accessibilité l'école Cocteau, les autres groupes scolaires étant à l'étude. La municipalité offre un goûter et un cadeau à tous les élèves. En fin d'année scolaire, un dictionnaire est offert à chaque élève de CM2 qui rentre au collège.

Depuis la rentrée de 2017, la Commune, utilisant les possibilités de dérogation introduites par le nouveau gouvernement, est revenue à la semaine de 4 jours. Ce choix a été fait en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

Les activités extra scolaires :

Le centre aéré concerne environ 130 familles régulières. Il remporte tous les ans un vif succès grâce à une bonne équipe d'animateurs. Des sorties et des activités sont proposées aux enfants entre 3 et 12 ans. En 2017, les dépenses représentaient 138 000 €.

2018 a constitué une année charnière pour cette compétence avec l'inauguration du nouveau centre aéré Bernadette et Georges Roux, intégré au parc du Petit Lodi. 30 000 € de mobilier a été investi pour ce nouvel établissement d'une valeur de 3.800 000 € financé à 50% par les aides départementales.

Colonies de vacances : La Commune organise des séjours pour les 6-17 ans leur permettant ainsi de partir en vacances pendant la période estivale. En 2016, le coût s'est élevé à environ 8 000 €. Les recettes pour ces 2 activités (colonies et centre aéré), constituées des participations familiales, sont de 64 680 € et d'un pourcentage de la commune pour les familles.

Séjours éducatifs : Un budget spécial séjours éducatifs est inscrit. Il est alloué aux écoles pour organiser des séjours pour les 6-11 ans leur permettant ainsi de partir en classe de découverte (verte, voile, neige...). Le coût de ce service est de 44 000 € pour l'année 2016 et a concerné 5 classes soit approximativement 150 élèves.

Les stages multi-sport : Durant l'année scolaire, les mercredis sportifs sont organisés attirant un public d'enfants de CM1 et de CM2. Divers stages sportifs sont également proposés pour les 12/17 ans (karting, tir à l'arc, bowling, paintball, cinéma).

Le transport scolaire : Une gratuité instaurée depuis 2001 a été maintenue en 2017 et remporte un grand succès car les deux bus sont pratiquement complets matin et soir. Il permet en outre les sorties pédagogiques pour les enseignants avec leurs classes.

Le conseil municipal des jeunes a été réélu pour partie en novembre 2018. Ces jeunes participent à des actions caritatives, aux manifestations et cérémonies municipales, apportant un regard neuf sur l'évolution de la commune.

La restauration scolaire : Le souci de la commune est d'offrir un service de restauration de qualité. Le service des repas est confié depuis juillet 2014 à l'entreprise Multi Restauration Services. Cette société s'est engagée à cuisiner des légumes frais avec une part de 20 % de bio. La participation des familles permet de couvrir environ 60% des dépenses liées à l'alimentation. Ce marché a été reconduit avec cette nouvelle entreprise. Le prix d'un repas est de 2.24 €.

5 Culture, Animation et sport

Certaines manifestations font partie des événements traditionnels. Il s'agit de la fête de la Saint-Pierre, la journée Provençale, le marché de Noël, des fêtes votives, du Salon du Livre, de la fête de la musique, du vide grenier, D-day, la 4^{ème} édition du Motors Legend et de tournois de Football, des concerts, ainsi que des aides financières et matérielles aux associations. En 2017, de nombreuses sorties culturelles se sont également déroulées sur la journée ou le week-end. Depuis avril 2018, la belle salle de l'Odéon offre une programmation diversifiée tout au long de l'année dans un cadre d'exception : Amaury VASSILI, Didier BARBELIVIEN et des pièces de théâtre se sont déjà produits avec une très forte participation du public.

Le musée de l'aviation, créé en 2004, a réussi à conserver la dynamique qu'il a acquise pendant toutes ces années. Il progresse même d'année en année. En 2013, dans le cadre de l'opération Marseille Provence capitale Européenne de la culture, il a été labellisé et une convention cadre a pu être signée avec le Ministère de la Défense afin d'obtenir de nouveaux éléments de collections, comme le Tucano. Un partenariat a aussi été acté avec Airbus Helicopters permettant d'accueillir le démonstrateur X3, fleuron de la technologie et du savoir-faire de cette entreprise. L'extension du musée est dès lors programmée pour l'année 2019 et est également fort attendue par les très nombreux visiteurs.

6 Développement économique

La Commune de Saint-Victoret a entrepris le déploiement de son économie. Les axes majeurs de cette politique sont : la création de zones d'activités et l'implantation d'entreprises. La dynamisation du centre-ville et le soutien aux commerces de proximité.

L'essor des zones d'activités :

1 La ZAC d'Empallières :

En 2009, a été élaboré le dossier de réalisation. Ces nouvelles infrastructures généreront de nouvelles recettes pour la Commune (taxes Foncières) et seront créatrices d'emplois. Les travaux d'aménagement de cette ZAC ont commencé cette année. La commercialisation de la zone a débuté depuis 2018. Cet essor économique permettra, d'une part, le service de proximité aux habitants et d'autre part, dynamisera les recettes fiscales de la commune, notamment pour la Taxe Foncière bâtie.

Dynamisation du centre-ville par l'implantation d'activités et le soutien aux commerces :

Depuis plusieurs années, consciente des difficultés rencontrées par les commerces du fait de la concurrence des grands centres commerciaux alentours, la municipalité a décidé de redynamiser le centre-ville et d'en affirmer la vocation commerciale. La Commune a entamé le soutien à cette profession par des actions d'acquisitions foncières pour qu'elles soient structurelles et conjoncturelles :

Aménagements urbains pour améliorer le trafic et l'accès aux commerces tels que la création de très nombreux parkings gratuits, et l'aménagement des trottoirs et des voies de circulation.

Des animations avec les commerçants sont réalisées à Noël et pour la fête provençale.

L'opération de requalification du centre-ville a déjà été entamée avec la réalisation du Prieuré I. La commune continue les acquisitions foncières nécessaires à la poursuite de cette opération. Une convention avec l'Etablissement Public Foncier a été signée en 2017 afin de finaliser ces opérations et d'offrir un cadre urbain rénové dans les années à venir avec des logements en accession sociale à la propriété et de nouveaux commerces de proximité.

II – Section d'investissement

La commune de Saint-Victoret proposera cette année encore, de préserver au mieux les ménages en maintenant les taux de fiscalité directe locale.

La commune poursuit donc sa politique d'investissement dynamique en respectant 3 critères fondamentaux : l'autofinancement brut, les subventions et l'emprunt.

A- Etat de la dette

Grâce à une politique de gestion du patrimoine communal et gestion active des subventions perçues, la collectivité possède un endettement proche de 0. En effet, elle a contracté un emprunt d'environ 100 000 € auprès de la CAF pour le financement du centre aéré. Il est à noter que cet emprunt a été consenti à taux 0.

Elle peut aussi s'appuyer sur des fondamentaux économiques particuliers favorables quant à la formation de son autofinancement :

Grâce à sa rigueur budgétaire, la commune n'est pas contrainte d'augmenter les taux d'imposition.

Au contraire, au vu de la situation économique et sociale, la Municipalité a choisi de baisser les impôts des Saint-Victoriens.

Pour l'année 2019, la Municipalité a choisi de baisser les taux : Pour la Taxe Habitation à 13.89%, pour la Taxe sur le Foncier Bâti à 26.10 % et celle pour le Foncier Non Bâti à 44.85%

B- Recettes d'investissement

Elles sont principalement constituées de 3 éléments :

- L'autofinancement
- Les subventions
- Le Fonds de compensation à la TVA

Les subventions du Département représentent un élément essentiel pour le financement des investissements réalisés par la commune. En 2017, c'est 1 270 000 € qui ont été déjà encaissés.

Le FCTVA atteint cette année 1 188 000 €. Cette recette sera perçue courant décembre.

4/ La programmation 2019

Au titre de l'année écoulée, les opérations suivantes ont été commencées ou effectuées :

- Extension du Musée de l'Aviation et installation de la climatisation
- Réhabilitation du gymnase HIDALGO
- Enfouissement des réseaux boulevard FERRISSE
- Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'antenne de la métropole
- Rénovation du groupe scolaire CARBONEL
- Rénovation du groupe scolaire COCTEAU
- Aménagement de classes numériques
- Création d'un parking rue Raymond MARIN
- Création d'un parking à l'ancien poste de police
- Création d'un parking au club de boulistes
- Relocation du Services Techniques
- Aménagement de béton désactivé au centre aéré Georges et Bernadette ROUX
- Climatisation du foyer des personnes âgées et de l'Ecole de Musique
- Construction de l'antenne de la métropole
- Opérations d'amélioration des structures de trottoirs rues René CAILLOUX et JB ARNOUX
- Création d'un 2ème parking public et gratuit face à la salle de l'Odéon
- Réhabilitation du bâtiment communal « La Fée du Troc »
- Etanchéité de la toiture salle Edith PIAF
- Création d'un gazon synthétique

Opérations récurrentes

La commune entretient les espaces verts, l'éclairage public ainsi que les bâtiments communaux.

- **Entretien des espaces verts**

Un nouveau contrat a été passé en 2016 avec l'entreprise « Star's Jardin » chargée de l'entretien quotidien des espaces verts, pour un montant annuel de 205 672 € TTC.

De plus, une convention a été signée avec l'ONF pour l'entretien de la forêt communale.

- Entretien de l'éclairage public

Actuellement, la Commune sous-traite auprès d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public, l'entretien de l'éclairage public. Suite à un audit, il est préconisé de reprendre en régie cette activité pour une meilleure maîtrise et optimisation.

CONCLUSION

Le rapport sur les orientations budgétaires montre la bonne santé financière de la commune de Saint-Victoret par la baisse des impôts locaux et une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il met en évidence une action forte visant à améliorer le cadre de vie de chacun des habitants. Dans un contexte où beaucoup de collectivités voient leur situation dégradée, la Commune de Saint-Victoret présente un bilan largement positif toujours dans l'intérêt de ses habitants.

Comme lors des exercices précédents, le budget 2019 sera voté en décembre 2018 afin de pouvoir mobiliser immédiatement des crédits pour le financement des actions présentées dans ce document.

Monsieur Eric LEOTARD rappelle qu'il y a des excédents qui ont permis de financer la salle de spectacles L'Odéon, le centre aéré et que le budget est en équilibre : Dépenses stables.

Des efforts de gestion sont faits car une commune doit être économe des deniers publics. Il y a des efforts importants sur la sécurité avec notamment le recrutement d'agents armés et la vidéoprotection.

Il annonce qu'il y aura 1 % de baisse de la fiscalité. La ville souhaite restituer aux contribuables les économies au vue de la situation actuelle de baisse du pouvoir d'achat.

En conclusion, il souhaite dire que les finances sont parfaitement saines malgré les efforts colossaux : Petite enfance, équipement sécurité. Nous avons su par nos choix garantir les équilibres financiers. Nous réattribuons une partie de cet effort en baissant de 1 % la fiscalité. Nous n'avons pas hypothéqué la Commune et nous sommes en capacité d'envisager le futur. Nous le devons à notre histoire. Nous avons vécu une situation dramatique à notre arrivée. Cela nous a forgé le caractère. Aujourd'hui, nous en tirons les profits.

Madame Sabine ZOULALIAN répond « Chouette ! On va parler finances. J'ai avisé le contenu de ce rapport. Je savais que Monsieur Eric LEOTARD allait faire un monologue. A l'intérieur de ce dernier, figure un graphique. Il faudrait m'expliquer comment on le réalise. Car on dirait la liste de Prévert. On a un peu de tout. Il faut benchmarker. La difficulté, c'est se renouveler. Les Débats d'Orientations Budgétaires se ressemblent d'année en année ». Un enfant de 6^{ème} pourrait faire mieux.

Monsieur Claude PICCIRILLO répond que cela fait 23 ans que l'on n'emprunte pas. On aménage pour amener le confort aux habitants. Nous n'avons jamais emprunté. Des services montent des projets : rénovation écoles, crèche, ... Nous n'avons pas hypothéqué l'avenir. Qui peut nous reprocher de ne pas emprunter ? Si vous êtes de mauvaise foi, ce que l'on a fait à SAINT-VICTORET pour le grand bonheur des sportifs, des personnes qui aiment la culture. Nous faisons du social. On s'est doté d'un Comité Communal des Feux de Forêt grâce à des bénévoles. Nous avons une plateforme culturelle, un musée.

Monsieur Pierre GELSI demande quelle est la nature de la dette publique.

Monsieur Claude PICCIRILLO répond « Quand on critique un budget et qu'on n'est pas clair dans ce que l'on dit, nous n'avons pas attendu que vous soyez là pour faire de belles choses dans notre belle ville »

Monsieur Pierre GELSI répond « Absence de débat »

Monsieur Claude PICCIRILLO répond « Vous êtes dans la démagogie en permanence »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

6. Cession d'une partie de terrain cadastré AV n°14p sis 400 Boulevard Charles de Gaulle à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre de la réalisation de la salle de spectacle de l'Odéon, la commune souhaite transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'Euro symbolique, le terrain qui sera aménagé en parking, sis 400 Boulevard Charles de Gaulle, d'une superficie d'environ 5 200 m².

Les frais de géomètres seront à la charge de la Commune de SAINT-VICTOIRE.

Vu l'extrait cadastral,
Vu le plan ci-annexé,

*Monsieur Claude PICCIRILLO dit « Monsieur Pierre GELSI, quand une personne parle vous êtes gentil de l'écouter »
Monsieur Hervé DELESPAUL demande « Est-ce un parking public ou privé car il est fermé par des grilles ? »
Monsieur Eric LEOTARD lui répond « Ne confondez pas clos et ouvert avec public et privé. La mairie est un bien public et elle est fermée le soir et il y a même une alarme ».*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 voix contre : Sabine ZOULALIAN, Hervé DELESPAUL, Pierre GELSI
A la majorité,

DECIDE d'approuver la cession d'une partie du terrain cadastré section AV n°14p d'une superficie d'environ 5 200 m² selon le plan ci-annexé, à l'Euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7. Cession d'une partie de terrain cadastré AV n°14p sis Boulevard Charles de Gaulle à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

L'attractivité de la salle de spectacle de l'Odéon et du parc d'aventures du Petit Lodi entraîne un besoin en stationnement plus important.

Devant ce constat, la commune de SAINT-VICTORET souhaite rétrocéder à la Métropole Aix-Marseille Provence, une partie du terrain de la parcelle cadastrée AV 14p, selon le plan ci-annexé, représentant une superficie d'environ 3 615 m² pour la somme de l'Euro symbolique afin qu'un parking soit réalisé.

Les frais de géomètres seront à la charge de la Commune de SAINT-VICTORET.

Vu l'extrait cadastral,

Vu le plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 voix contre : Sabine ZOULALIAN, Hervé DELESPAUL, Pierre GELSI
A la majorité,

DECIDE d'approuver la cession d'une partie du terrain cadastré section AV n°14p d'une superficie d'environ 3 615 m² selon le plan ci-annexé, à l'Euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

8. Création d'un tarif journalier pour les intervenants culturels.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Les personnes concernées sont des personnes embauchées en contrat vacataire à partir de la rentrée scolaire 2018 et effectuant les missions suivantes :

- Intervenants dans une discipline culturelle (danse, peinture, musique...) les mercredis ou les vacances scolaires, ainsi que durant le temps scolaire ou périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal de créer une indemnité horaire pour les personnes possédant un diplôme ou une qualification en rapport avec la discipline dispensée, ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle ou personnelle significative dans ce domaine dans le cadre des rythmes scolaires ou périscolaires. (tarif 4)

Tarif 1 : 11,00 € brut – indemnités de congés payés en sus.

Pour les personnes ne pouvant bénéficier des tarifs 2,3,4

Tarif 2 : 11,50 € brut – indemnités de congés payés en sus.

Pour les personnes possédant le BAFA ou en cours de formation BAFA

Tarif 3 : 14,50 € brut – indemnités de congés payés en sus.

Pour le personnel salarié de l'éducation nationale (enseignants, professeur des écoles, directrice...)

Ainsi que les personnes possédant le D. U. M. I. (Diplôme Universitaire de Musique Instrumentale)

Tarif 4 : 21,86 € brut – indemnités de congés payés en sus.

Pour les personnes possédant un diplôme ou une qualification en rapport avec la discipline dispensée, ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle ou personnelle significative dans ce domaine dans le cadre des rythmes scolaires

Tarif 5 : 35,00 € brut par jour – indemnités de congés payés en sus.

Cette délibération est reconduite chaque année sauf en cas de changement tarifaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs horaires et journaliers comme exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal : Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Claude TORNOR présente ce point.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames CAMPANELLA Olga, DAURES Anne, DELAYE Laurence, MEUTERLOS Martine, Messieurs AZAIS Roland, CIVIALE Michel, LEOTARD Eric, PAOLI Jean-Pierre, Adjoints et Messieurs Erald LEONARDO et Claude TORNOR, Conseillers Municipaux.

Considérant que la commune compte 6 608 habitants,

Considérant que pour une commune de 6 608 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé :

- de maintenir le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions, fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la façon suivante :
- le Maire au taux maximal de 55 %
- le 1^{er} adjoint bénéficiant d'une délégation de fonction consentie par le Maire au taux de 36.82 %
- les 6 adjoints et 2 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction consentie par le Maire à 17.21 %.

- l'adjoint bénéficiant d'une délégation de fonction consentie par le Maire à 1.5 %
- de préciser, dans le tableau récapitulatif ci-annexé, de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal,
- de préciser que les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur, notamment l'évolution de la valeur du point de l'indice et qu'elles seront payées mensuellement,

Monsieur Pierre GELSI s'adresse à Monsieur Claude PICCIRILLO « Vous avez la manie de passer au vote sans demander s'il y a des questions ou pas »

Monsieur Claude PICCIRILLO répond « Je dis : Je le soumetts à votre approbation. Si vous ne comprenez pas, je ne sais pas comment vous le dire autrement »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 20 voix pour, 3 abstentions : Sabine ZOULALIAN, Hervé DELESPAUL, Pierre GELSI
A la majorité,

DECIDE :

- La détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé et détaillé en annexe à la présente délibération;
- La revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

10. Séjours Educatifs – Proposition de participation financière communale et parentale - Année scolaire 2018/2019.

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Afin de favoriser l'éveil des élèves de SAINT-VICTORET aux activités de plein air dans le cadre d'un séjour en classe verte et d'encourager les parents à confier leurs enfants aux enseignants en dehors du cadre scolaire et familial, il serait souhaitable de soutenir financièrement et matériellement le projet de classes transplantées proposé par des enseignants de l'école élémentaire Jean COCTEAU (Madame POTIER du CP et Madame DIAS BARREIROS du CE2).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer la participation parentale comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

ENSEIGNANTS	LIEU DU SEJOUR	PART PARENTALE	PART COMMUNALE
Mme POTIER (CP Cocteau)	BIABAUX	155 Euros	225 Euros
Mme DIAS BARREIROS (CE2 COCTEAU)	BIABAUX	155 Euros	225 Euros

- De prendre en charge, sur le budget principal environ 60 % des frais d'hébergement, d'animation et pédagogiques de ces séjours,
- D'échelonner les participations familiales sur plusieurs mois et en fonction des périodes de séjours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est procédé au traitement des questions orales formulées par le groupe d'opposition en date du 26 novembre 2018 dont une réponse est attendue lors de la tenue de ce conseil municipal.

Question n° 1 :

Madame Sabine ZOULALIAN « Super ! On a une très belle salle des fêtes. On a des questions sur ses investissements : L'entretien, la billetterie, ... Même si nous savons qu'il y a des bénévoles. »

Claude PICCIRILLO répond « Dans les coupes budgétaires, les communes gèrent le budget culturel. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui veulent s'exprimer au travers de la culture. Il y a des gens de qualité. Nous sommes dans une ville culturelle. Comme le musée de l'aviation qui crée un rayonnement culturel. Notre objectif a été atteint. De même que pour le sport avec la création de clubs sportifs. Le rôle de la municipalité est de faire plaisir au plus grand nombre.

Monsieur Pierre GELSI demande « Quelle est la rentabilité ? »

Monsieur Claude PICCIRILLO répond « Nous avons des prix défiant toutes concurrence. Renseignez-vous mieux. »

Question n° 2 :

Monsieur Pierre GELSI pose la question suivante : « Je reviens sur le dernier avion Rally. Quel est le prix et qui a pris la décision ? »

Monsieur Claude PICCIRILLO répond « On vous attend pour mettre des autocollants. Il y a des responsables bénévoles. Cela ne coûte rien en fonctionnement. Même l'URSSAF n'a rien trouvé à dire sur la gestion financière. Connaissez-vous une autre ville qui peut en faire de même ? »

Monsieur Pierre GELSI répond qu'il est bien évident qu'il est intéressant d'avoir un musée mais pas en centre-ville.

Monsieur Claude PICCIRILLO lui répond « Faites nous des propositions concrètes au lieu de critiquer tout le temps »

Monsieur Pierre GELSI rétorque « On n'attaque pas le musée mais son extension »

Monsieur Claude PICCIRILLO rajoute « Pendant 5 ans, tous les mercredis, vous étiez présent. J'aurai aimé que vous donniez votre savoir au lieu de critiquer. En votre nom et au nom du conseil municipal, un grand merci aux bénévoles qui font briller la ville de SAINT-VICTOIRE. Même AIRBUS HELICOPTERS nous ont rejoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Affichage le 11 décembre 2018.

Le Maire,
Claude PICCIRILLO.

